



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 août 2014

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-dixième session

Bangkok, 4-8 août 2014 (Phase II)

Point 3b) de l'ordre du jour

**Examen des questions relatives à l'appareil
subsidaire de la Commission, y compris
les activités des institutions régionales:
Commerce et investissement**

Projet de résolution

Auteur: Pakistan

Coauteur: Kazakhstan

Renforcement de la coopération régionale et des capacités nécessaires pour amplifier la contribution du commerce et de l'investissement au développement durable

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant le document final du Sommet mondial de 2005¹ et la Déclaration du Millénaire des Nations Unies², ainsi que d'autres déclarations pertinentes adoptées lors de conférences et sommets internationaux, et les résolutions de l'Assemblée générale pertinentes³, qui soulignent le rôle et l'importance du commerce et de l'investissement en tant que moteurs de la croissance et du développement économiques ainsi que le rôle et l'importance du secteur privé, en particulier des petites et moyennes entreprises, à cet égard,

Rappelant en particulier la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, par laquelle elle a adopté le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons ⁴ », qui distingue les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable et tient compte des liens qui existent entre ces divers aspects, reconnaît la dimension régionale et le rôle des commissions régionales dans la promotion du développement durable et le fait que la participation active

¹ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³ Voir, par exemple, les résolutions de l'Assemblée générale 64/192, 64/223, 65/142, 65/175, 66/185, 67/202 et 67/225.

⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

du secteur privé peut contribuer à la réalisation du développement durable, notamment grâce aux partenariats public-privé qui constituent un instrument important à cette fin,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action d'Almaty: Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit⁵, adoptés par la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, tenue à Almaty (Kazakhstan), du 25 au 29 août 2003, et prenant note du Consensus de Vientiane⁶ adopté par la Réunion d'examen final pour la région eurasiatique du Programme d'action d'Almaty, le 7 mars 2013, lesquels soulignent tous l'importance du commerce, de la facilitation du commerce et de l'investissement en faveur du développement des pays en développement sans littoral et la nécessité de fournir une assistance technique dans ces domaines,

Rappelant également le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁷ adopté par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie), du 9 au 13 mai 2011, qui reconnaît le rôle important des partenariats avec le secteur privé dans la promotion de l'entrepreneuriat, la création d'emplois et d'investissements, l'accroissement des possibilités de revenu, le développement de nouvelles technologies et la promotion d'une croissance économique forte, soutenue, inclusive et équitable dans les pays les moins avancés, et le rôle clef de la bonne gouvernance à tous les niveaux et d'un environnement économique propice à cet égard,

Rappelant en outre sa résolution 69/3 et l'adoption de la Déclaration de Bangkok sur le Programme de développement des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique, qui reconnaît les dimensions régionales du développement et la nécessité de convenir d'autres engagements et actions fermes en matière d'aide publique au développement, de dette, de commerce et de transfert de technologie dans des conditions mutuellement convenues.

Rappelant la Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique adoptée par la Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration régionales en Asie et dans le Pacifique⁸, tenue à Bangkok du 17 au 20 décembre 2013, dans laquelle les parties ont décidé de travailler de concert pour favoriser le renforcement de la coopération et de l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, notamment en ce qui concerne la progression vers la formation d'un marché intégré,

⁵ Voir *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003* (A/CONF.202/3), annexes I et II.

⁶ Voir E/ESCAP/69/1, annexe.

⁷ Voir *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7) (publication des Nations Unies, numéro de vente: 11.II.A.1), chap. II.

⁸ Voir E/ESCAP/70/7.

Rappelant également sa résolution 62/6 sur la gestion de la mondialisation par le renforcement de la coopération régionale dans les domaines du commerce et de l'investissement,

Reconnaissant que le commerce et l'investissement continuent d'être les principaux moteurs de la croissance économique, de l'élimination de la pauvreté, de la réduction des risques de catastrophe et de la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international,

Reconnaissant également la nécessité pour les pays en développement d'équilibrer les sources de croissance économique pour renforcer la résilience et, à cet égard, la nécessité pour eux de diversifier les marchés et les produits et services commercialisables, compte tenu des impératifs de renforcement du commerce et de l'investissement entre eux,

Constatant que les entreprises, y compris celles du secteur privé, sont les principaux agents du commerce et de l'investissement,

Reconnaissant avec satisfaction la participation accrue du secteur privé à la promotion d'un développement durable par l'intermédiaire du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et de son réseau Asie-Pacifique des entreprises durables,

Reconnaissant la nécessité d'améliorer l'accès au marché et de réduire les obstacles aux frontières et à l'intérieur des frontières qui entravent le commerce et l'investissement et, dans l'ensemble, les obstacles auxquels se heurtent les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, dans la conduite globale de leurs activités commerciales, notamment en ce qui concerne le commerce et l'investissement,

Rappelant sa résolution 68/3 sur l'instauration du commerce sans papier et la reconnaissance transfrontière des données et documents électroniques pour faciliter un commerce intrarégional durable,

Soulignant que le savoir et l'innovation sont des éléments déterminants de l'accroissement de la productivité et de la compétitivité des petites et moyennes entreprises, et qu'il est nécessaire de favoriser le développement du savoir et des technologies scientifiques, en particulier des technologies agricoles, grâce, notamment, au transfert de technologies dans des conditions mutuellement convenues,

Soulignant également la nécessité pour le commerce et l'investissement d'être durables, notamment la nécessité d'encourager les entreprises à adopter et à mettre en œuvre les principes relatifs aux pratiques commerciales responsables reconnus à l'échelon international, y compris ceux du Pacte mondial des Nations Unies, afin que le commerce et l'investissement contribuent au développement durable,

Reconnaissant qu'il convient de renforcer les capacités des gouvernements et des entreprises d'accroître la contribution du commerce et de l'investissement au développement durable,

Reconnaissant également que la coopération régionale est essentielle au renforcement du commerce et de l'investissement, en particulier entre les pays en développement,

Réaffirmant l'importance d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles, universel, ouvert, non discriminatoire et équitable afin d'accroître les échanges commerciaux et les flux d'investissement,

Reconnaissant les progrès accomplis dans les négociations commerciales multilatérales tenues dans le cadre du cycle de Doha, avec l'adoption de la Déclaration ministérielle de Bali et des décisions de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Bali (Indonésie), le 7 décembre 2013,

Reconnaissant également la contribution potentielle des accords multilatéraux et régionaux au renforcement du commerce et de l'investissement et soulignant que ces accords sont importants pour la coopération régionale et peuvent constituer la pierre angulaire du système commercial multilatéral, sans préjudice du respect par les États membres des accords et négociations internationaux présents, passés et prévus, en matière de commerce et d'investissement, qu'ils auront pris ou établis, et de la mise en œuvre et de la participation y afférentes, dans le contexte de l'Organisation mondiale du commerce et du système commerciale multilatéral,

Ayant examiné le rapport du Comité du commerce et de l'investissement sur sa troisième session⁹,

1. *Encourage* les États membres à:

a) Renforcer les initiatives, programmes, projets et autres efforts entrepris aux niveaux national et régional pour promouvoir le développement durable de la région de l'Asie et du Pacifique grâce au renforcement du commerce et de l'investissement, et, s'il y a lieu, s'employer à renforcer la coopération régionale entre les États membres, le système de développement des Nations Unies et les autres partenaires de développement dans la promotion du développement durable par l'accroissement du commerce et de l'investissement;

b) Allouer les ressources financières nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 1 a) ci-dessus et au paragraphe suivant;

2. *Désigne*, sans préjudice de l'issue des réformes en cours de l'appareil de conférence de la CESAP et dans le cadre du mandat du Comité du commerce et de l'investissement, qui figure dans la résolution 69/1 de la Commission, le Comité du commerce et de l'investissement en tant qu'organe chargé de suivre et d'orienter étroitement les directives et demandes figurant aux paragraphes 1 ci-dessus et 4 ci-dessous et les projets de plan d'action régional sur des questions de commerce et d'investissement spécifiques aux fins de leur mise en œuvre par les gouvernements nationaux et le secrétariat, sous réserve d'un examen périodique par une conférence au niveau ministériel;

3. *Prend note* de l'appui du Comité du commerce et de l'investissement¹⁰ à la création d'un bureau permanent et de la demande présentée au secrétariat d'entreprendre une étude de faisabilité sur la création d'un tel bureau et d'élaborer le mandat de ce bureau, pour examen par les États membres;

⁹ E/ESCAP/70/9.

¹⁰ E/ESCAP/70/9, par. 12.

4. *Prie la Secrétaire exécutive:*

a) D'examiner la possibilité de convoquer tous les quatre ans, à compter de 2016, une conférence au niveau ministériel pour examiner les faits nouveaux et adopter des plans d'action régionaux dans le domaine du commerce et de l'investissement et autres domaines connexes¹¹ en vue de leur mise en œuvre par les gouvernements des membres et membres associés de la CESAP et par le secrétariat de la CESAP et de soumettre au Comité du commerce et de l'investissement à sa prochaine session un rapport contenant des recommandations sur la tenue d'une conférence au niveau ministériel;

b) De développer les travaux d'analyse reposant sur des données probantes et orientés sur les politiques dans le domaine du commerce et de l'investissement au service du développement durable dans la région de la CESAP, y compris en vue d'appuyer les activités normatives de la CESAP;

c) De diffuser efficacement les conclusions de ses travaux de recherche et d'analyse au moyen de sites Web et de publications appropriés, en particulier par le biais du *Rapport annuel sur le commerce et l'investissement en Asie et dans le Pacifique*;

d) De continuer les travaux d'analyse sur les accords commerciaux préférentiels, notamment via la base de données sur les accords relatifs aux commerce et à l'investissement dans la région Asie-Pacifique;

e) De développer l'assistance technique aux membres régionaux de la CESAP et, selon qu'il convient, aux membres régionaux associés, et les encourager à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles, en particulier dans les domaines suivants:

i) Entreprendre des travaux de recherche et d'analyse reposant sur des données probantes et orientés sur les politiques dans les domaines du commerce et de l'investissement, y compris des recherches visant à déterminer les modalités de la consolidation des accords commerciaux régionaux en tant que pierre angulaire du système commercial multilatéral;

ii) Négocier, conclure et appliquer des accords sur le commerce et l'investissement, y compris en ce qui concerne l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce des pays qui n'en sont pas encore membres, à la demande des pays membres;

iii) Formuler et mettre en œuvre des politiques à l'appui du développement du commerce, de l'investissement et des entreprises dans le cadre global des objectifs nationaux de développement durable;

iv) Formuler et mettre en œuvre des politiques à l'appui de la facilitation du commerce, de la promotion et de la facilitation des investissements étrangers directs, du renforcement des capacités nationales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation; renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, en prêtant une attention particulière à celles qui se trouvent dans les zones rurales ou celles qui appartiennent à des femmes ou des jeunes ou qui sont gérées par eux; et favoriser l'adoption, par les entreprises, de pratiques commerciales

¹¹ Ces autres domaines connexes sont couverts par le sous-programme sur le commerce et l'investissement et comprennent les domaines suivants: entreprise et développement, y compris les pratiques commerciales responsables, le transfert de technologie et la mécanisation agricole durable.

responsables conformes aux principes du Pacte mondial et aux autres principes reconnus internationalement en matière de pratiques commerciales responsables;

f) De continuer à promouvoir la coopération régionale en vue de parvenir à une meilleure intégration économique régionale par une intensification du commerce, des investissements et des flux technologiques intrarégionaux en faveur du développement durable, notamment sur la base des modalités suivantes:

i) Augmentation du nombre des membres et approfondissement et élargissement des engagements pris dans le cadre de l'Accord commercial Asie-Pacifique, tout en étudiant la possibilité de renforcer les liens entre cet Accord et les autres accords commerciaux régionaux;

ii) Renforcement du Réseau Asie-Pacifique de recherche et de formation sur le commerce et de ses activités;

iii) Renforcement du Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier en Asie-Pacifique et de ses activités;

iv) Renforcement du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie, en s'attachant particulièrement à lui donner les moyens de promouvoir le développement des systèmes d'innovation à l'échelle nationale et sous-nationale et le transfert de technologie, notamment en ce qui concerne les technologies écologiquement durables et les technologies des énergies renouvelables, notamment en vue d'appuyer la banque régionale de technologies existante¹²;

v) Renforcement du Centre pour la mécanisation agricole durable, notamment de sa capacité de créer le réseau Asie-Pacifique pour l'essai des machines agricoles et d'en assurer les services d'appui, de promouvoir l'adoption et l'application, au niveau national, des stratégies de mécanisation agricole durable;

g) D'encourager l'établissement de partenariats et dialogues public-privé sur des questions liées au commerce et à l'investissement pour le développement durable par l'intermédiaire de mécanismes tels que le Forum Asie-Pacifique des entreprises, le Forum Asie-Pacifique sur la facilitation du commerce, et le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et son réseau des entreprises durables;

h) Dans le cadre de l'assistance apportée au renforcement des capacités en matière de commerce et d'investissement, d'accorder la priorité aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des pays en transition et des petits États insulaires en développement;

i) De prendre toutes les mesures nécessaires pour mobiliser les fonds requis pour répondre aux demandes faites ci-dessus à partir des ressources existantes, complétées si besoin est par des contributions volontaires et au moyen de partenariats avec des organismes, notamment auprès de la Banque asiatique de développement et du secteur privé

j) De renforcer, autant que possible, la coopération avec les organisations partenaires régionales et mondiales pertinentes dans la mise en

12 Résolution 67/220 de l'Assemblée générale, par. 21.

œuvre des demandes formulées ci-dessus en vue d'utiliser les ressources efficacement, de créer des synergies au niveau des produits et des effets et d'éviter les doubles emplois;

k) De faire rapport à la Commission, à sa soixante-douzième session, sur l'application de la présente résolution.
